

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 octobre 2015

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**2015 DVD 185** Maintenance des horodateurs – Protocole transactionnel avec URBIS PARK Services.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société Urbis Park Services le protocole transactionnel ayant pour objet l'indemnisation du préjudice subi par la Ville de Paris du fait du vol de clés d'horodateurs survenu le 4 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Urbis Park Services le protocole transactionnel d'un montant de 615 927,68 € TTC, qui a pour objet de définir l'indemnisation du préjudice subi par la Ville de Paris du fait du vol de clés d'horodateurs survenu le 4 novembre 2011, et dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 77, articles 778, rubrique 820-3, mission 442 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2015.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**